

Ministère de la Justice

Missions

La Justice est l'une des grandes fonctions régaliennes assurées par l'État. Elle est administrée par le ministère de la Justice.

Le ministère de la Justice prépare les textes de loi et de règlement dans de nombreux domaines : droit de la famille, procédure civile, procédure pénale...

Il garantit le bon fonctionnement des juridictions (tribunaux et cours). A ce titre, il gère les ressources budgétaires mais aussi les moyens humains et matériels (équipements, constructions, informatique).

Il prend en charge les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire : mineurs en conflit avec la loi ou en danger, personnes condamnées ou en attente de jugement.

Il définit et met en œuvre les politiques publiques en matière de justice : accès au droit et à la justice, lutte contre les violences au sein du couple...

Le ministère de la Justice comprend :

- [le secrétariat général](#)
- [la direction des services judiciaires](#)
- [la direction des affaires civiles et du sceau](#)
- [la direction des affaires criminelles et des grâces](#)
- [la direction de l'administration pénitentiaire](#)
- [la direction de la protection judiciaire de la jeunesse](#)
- [l'Inspection générale de la Justice](#)

Placée auprès du ministre de la Justice, la [déléguée interministérielle à l'aide aux victimes](#) (DIAV) coordonne les politiques d'aide aux victimes menées par les ministères de la Justice, de l'Intérieur, des Finances, de la Santé et des Affaires étrangères.

La [Haute fonctionnaire à l'égalité femmes-hommes](#) définit et met en œuvre la politique du ministère de la Justice en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes selon les orientations générales du Gouvernement.

À noter

Le ministère de la Justice est aussi appelé **Chancellerie**, en référence à l'ancien office de Chancelier de France. L'usage perdure même si le ministre de la Justice n'est plus chancelier. En revanche, la mention "garde des Sceaux" demeure car le ministre de la Justice assure toujours cette fonction. En effet, il appose le Sceau de France sur les révisions constitutionnelles et les lois les plus importantes.

Secrétariat général

Le secrétariat général a un rôle transversal. Il assure une mission générale d'administration du ministère, de coordination de ses services et de modernisation de son administration centrale et de ses services déconcentrés. Il conduit sa politique d'accès au droit et à la justice, d'aide aux victimes et de coopération européenne et internationale.

Missions

Le secrétariat général assiste le garde des Sceaux, ministre de la Justice, dans l'administration du ministère et apporte son soutien aux différentes directions :

- il conduit les **politiques ministérielles** concernant notamment l'accès des citoyens au droit et à la justice, l'aide aux victimes, les affaires européennes et internationales,
- il pilote la **politique budgétaire** et élabore la **stratégie immobilière et d'achat**. Il met en œuvre les orientations générales de la politique des ressources humaines et coordonne leur mise en œuvre,
- il porte la **transformation numérique du ministère** et assure des fonctions d'expertise et de support pour l'ensemble du ministère et notamment pour les services déconcentrés et les outre-mer,
- il est responsable de la **politique de communication du ministère**,
- il définit et coordonne également la mise en œuvre de sa politique en matière d'**inclusion et de handicap**.

Dans chacun de ces domaines, le secrétaire général représente le ministre dans les instances interministérielles compétentes au niveau local, national ou international.

Haut fonctionnaire de défense et de sécurité et haut fonctionnaire chargé de la sécurité routière, il est responsable des missions de **défense et de sécurité**.

En tant que haut fonctionnaire au développement durable, il prépare la contribution du ministère à la stratégie nationale de développement durable, coordonne l'élaboration des plans d'actions correspondants et en suit l'application.

Organisation

Le secrétariat général est composé de la direction du numérique et de sept services :

- ressources humaines,
- finances et achats,
- immobilier ministériel,
- pilotage et soutien de proximité,
- expertise et modernisation,
- accès au droit et à la justice et aide aux victimes
- statistique, études et recherche.

Il comprend également la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), la délégation à l'information et à la communication (DICOM) et neuf délégations interrégionales.

Le secrétariat général dispose également de délégations en charge de l'outre-mer, de l'encadrement supérieur et du développement durable.

Le secrétariat général a autorité sur l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ). Celle-ci met en œuvre la plate-forme nationale des interceptions judiciaires. Elle est également compétente pour les techniques d'enquêtes numériques judiciaires.

Direction des services judiciaires

La direction des services judiciaires gère l'organisation et le fonctionnement des cours et tribunaux de l'ordre judiciaire.

Missions

La direction des services judiciaires gère l'organisation et le fonctionnement des cours et tribunaux de l'ordre judiciaire (juridictions civiles et pénales du premier degré, juridictions de recours).

À ce titre, la direction :

- élabore les **statuts des magistrats et des fonctionnaires** des services judiciaires, en lien avec le secrétariat général,
- assure le **recrutement, la formation, l'emploi et la gestion** des magistrats (en lien avec le Conseil supérieur de la magistrature) et des directeurs des services de greffe judiciaires, greffiers et fonctionnaires des services judiciaires,
- participe à l'**élaboration des projets de lois ou de règlements** ayant une incidence sur l'organisation et le fonctionnement judiciaire,
- rédige les textes concernant la création, la suppression, l'organisation et le fonctionnement des **juridictions de l'ordre judiciaire**,
- répartit les **moyens budgétaires** nécessaires au fonctionnement des juridictions.

Organisation

La direction des services judiciaires comprend un cabinet et quatre sous-directions :

- ressources humaines de la magistrature,
- ressources humaines des greffes,
- finances, immobilier et performance,
- organisation judiciaire et innovation.

L'École nationale des greffes (ENG) est rattachée à la direction des services judiciaires.

Direction des affaires civiles et du sceau

La direction des affaires civiles et du sceau élabore les projets de textes en matière de procédure civile, de droit civil et commercial, de droit constitutionnel et de contentieux administratif. Elle assure une mission de gestion et de contrôle des professions judiciaires et juridiques.

Missions

La direction des affaires civiles et du sceau :

- élabore les projets de **lois et de réglementations** qui constituent le droit civil (droit des personnes et de la famille, droit des obligations, droit de la nationalité...), la procédure civile et le droit économique (droit de propriété industrielle, littéraire ou artistique, droits réels immobiliers, droit rural...),
- conduit la **négociation des textes européens et internationaux** relevant de sa compétence. Elle assure les fonctions de point de contact du réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC). Elle représente la France auprès de la Conférence de la Haye de droit international privé,
- assure la **réglementation et la gestion des professions judiciaires et juridiques** (avocat, commissaire de justice, greffier des tribunaux de commerce, notaire...),
- **conseille les autres administrations** publiques en matière de droit privé,
- participe à l'élaboration et assure la mise en œuvre des **conventions internationales et des instruments européens relatifs**, notamment aux enlèvements internationaux d'enfants, à la protection internationale des mineurs et des adultes vulnérables,
- prépare les décrets relatifs aux changements de nom.

Organisation

La DACS compte environ **170 agents** : magistrats judiciaires et administratifs, greffiers et directeurs de service de greffe, avocats, agents de l'administration.

Elle comprend notamment trois sous-directions consacrées au droit civil, au droit économique et aux professions judiciaires et juridiques ; un pôle d'évaluation de la justice civile, un département de l'entraide, du droit international privé et européen et un bureau du droit constitutionnel et du droit public général.

Direction des affaires criminelles et des grâces

La direction des affaires criminelles et des grâces élabore les normes en matière pénale. Elle établit et conduit les politiques publiques en matière pénale. Elle assure également la direction du Casier judiciaire national.

Missions

La direction des affaires criminelles et des grâces exerce les attributions du ministère de la Justice en **matière pénale**.

Ses principales missions consistent à :

- élaborer et examiner les **projets de réforme** en matière de droit pénal et de procédure pénale,
- conduire les **négociations européennes** et participer aux **négociations internationales** en matière pénale,
- contrôler l'**exercice de l'action publique** par les parquets généraux et les parquets, et leur proposer des ressources et analyses techniques,
- instruire les **recours en grâce** et préparer les **mesures d'amnistie**,
- gérer le **Casier judiciaire national** qui répertorie les condamnations des citoyens.

Organisation

La direction des affaires criminelles et des grâces compte près de **360 agents**, dont plus de 60 magistrats de l'ordre judiciaire répartis sur trois sites : au siège parisien, place Vendôme, à Nanterre où se situe la mission Justice et à Nantes, où se trouvent les services du Casier judiciaire national depuis 1982.

La direction des affaires criminelles et des grâces comprend notamment :

- trois sous-directions responsables de la justice pénale générale, de la justice pénale spécialisée, de la négociation et de la législation pénales,
- le département transversal évaluation et numérique qui comprend notamment le pôle d'évaluation des politiques pénales,
- le service du casier judiciaire national.

Direction de l'administration pénitentiaire

La direction de l'administration pénitentiaire pilote la politique de prise en charge des personnes placées sous main de justice en détention et en milieu ouvert. Elle met en place l'exécution des peines et contribue à la réinsertion des personnes condamnées.

Organisation

L'organisation de l'administration pénitentiaire repose sur :

- une direction centrale,
- neuf directions interrégionales et une direction des services pénitentiaires d'outre-mer,
- 187 établissements pénitentiaires,
- 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation,
- le service national du renseignement pénitentiaire,
- l'École nationale d'administration pénitentiaire, qui est chargée de la formation des personnels pénitentiaires

L'[Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle](#) (ATIGIP) lui est rattachée pour sa gestion administrative et financière.

L'administration pénitentiaire compte 43 000 agents dont 30 000 personnels de surveillance et 5000 personnels d'insertion et de probation.

Missions

La direction de l'administration pénitentiaire a une double mission :

- une mission de **surveillance**, en assurant le maintien en détention des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire
- une mission de **prévention de la récidive**, menée par l'ensemble des personnels, dont les personnels d'insertion et de probation. Cette mission consiste à préparer la réinsertion des personnes qui lui sont confiées et à assurer le suivi des mesures et peines exécutées en milieu ouvert, en collaboration avec des partenaires publics et associatifs.

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée de l'organisation de la justice des mineurs, en lien avec les autres directions du ministère de la Justice. Elle a pour objectif l'insertion et l'éducation des mineurs en conflit avec la loi mais aussi la protection des mineurs en danger.

Missions

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse a pour principales missions :

- **d'élaborer et de faire appliquer les textes** concernant les mineurs en conflit avec la loi et les mineurs en danger,
- d'assurer leur **prise en charge dans les services et établissements** de l'État,
- d'apporter aux **magistrats une aide à la décision**, grâce à la connaissance du terrain des [professionnels de la PJJ](#), des établissements du secteur public mais aussi du secteur associatif habilité (structures habilitées à mettre en œuvre des décisions judiciaires),
- de garantir **l'insertion scolaire et professionnelle des mineurs** grâce à des réponses éducatives adaptées.

Organisation

L'organisation de la protection judiciaire de la jeunesse repose sur :

- une administration centrale,
- neuf directions interrégionales,
- 55 directions territoriales chargées, notamment, de mettre en œuvre la politique de prise en charge des mineurs sur un territoire donné,
- des services et établissements chargés d'appliquer les mesures ordonnées par les magistrats. Les services mettent en œuvre les mesures d'investigation, les activités de jour et l'intervention éducative auprès des mineurs incarcérés. Les établissements comprennent les établissements de placement éducatif (EPE), les établissements de placement éducatif et d'insertion (EPEI), les centres éducatifs fermés (CEF) et les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM).

Au sein de la DPJJ, [la mission mineurs non accompagnés](#) (MMNA) coordonne le dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés.

228 structures du secteur public

965 structures du secteur associatif habilité

9 232 professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse dont 55 % d'éducateurs

L'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse est placée sous l'autorité de la DPJJ.

Les manifestations nationales de la PJJ

La protection judiciaire de la jeunesse a créé sept manifestations nationales rassemblant chaque année des centaines de jeunes avec leurs éducateurs. Elles pour objectif de promouvoir la citoyenneté, la solidarité, le respect de soi et de l'autre, afin de favoriser l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes en conflit avec la loi.

Inspection générale de la Justice

Placée auprès du garde des Sceaux, l'Inspection générale de la Justice est chargée de contrôler le fonctionnement des juridictions et de l'ensemble des services du ministère.

Missions

Créée par le décret du 5 décembre 2016, l'Inspection générale de la Justice peut être saisie par le ministre de la Justice ou le Premier ministre. **Elle peut être sollicitée pour toute mission d'évaluation des politiques publiques**, par d'autres ministres ou autorités nationales et internationales, sur autorisation du ministre de la Justice.

L'IGJ exerce :

- des **missions d'inspection, de contrôle, d'étude et d'évaluation** sur l'ensemble des organismes, directions, établissements et services du ministère de la Justice ainsi que sur les juridictions de l'ordre judiciaire à l'exception de la Cour de cassation, les personnes morales de droit public soumises à la tutelle du ministère de la Justice et les personnes morales de droit privé financées par ce dernier,
- des **missions de conseil et d'appui** auprès du secrétariat général du ministère, des directions ainsi que de l'ensemble des acteurs de terrain, des chefs de cour et responsables territoriaux des services déconcentrés du ministère.

L'Inspection générale de la Justice a également une **activité internationale**. Elle préside le réseau européen des services d'inspection de la justice qui élabore des standards partagés d'évaluation judiciaire et administrative de la justice.

Organisation

L'Inspection générale de la Justice est composée d'inspecteurs généraux, d'inspecteurs de la justice et de chargés de mission. Les inspecteurs généraux et inspecteurs sont recrutés, pour l'essentiel, parmi les magistrats de l'ordre judiciaire, les directeurs des services de greffe judiciaires, des services pénitentiaires, des services de la protection judiciaire de la jeunesse et des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

L'IGJ est placée sous l'autorité d'un inspecteur général, haut magistrat, assisté de son adjoint ainsi que

- d'un secrétaire général et d'un secrétaire général adjoint,
- d'inspecteurs généraux responsables de départements,
- d'un comité de direction qui assure le pilotage général stratégique,
- d'un comité des pairs (COPAIRS), chargé de la cohérence et de la qualité des travaux de l'inspection.

Des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) ainsi que des auditeurs, au sein du pôle d'audit interne, sont également rattachés à l'Inspection générale de la Justice.

La déléguée interministérielle à l'aide aux victimes

Placée auprès du ministre de la Justice, la déléguée interministérielle à l'aide aux victimes (DIAV) coordonne les politiques d'aide aux victimes menées par les ministères de la Justice, de l'Intérieur, des Finances, de la Santé et des Affaires étrangères.

Missions

La délégation interministérielle à l'aide aux victimes a été créée en 2017 dans le cadre du plan interministériel de l'aide aux victimes.

Placée auprès du ministre de la Justice, la déléguée interministérielle à l'aide aux victimes coordonne l'action des ministères de la Justice, de l'Intérieur, des Finances, de la Santé et des Affaires étrangères, dans les domaines suivants :

- **suivi, accompagnement et indemnisation des victimes** d'actes de terrorisme, d'accidents collectifs, de catastrophes naturelles, d'infractions pénales,
- accompagnement des victimes dans leurs **relations avec les associations** de victimes et d'aide aux victimes.

La déléguée interministérielle à l'aide aux victimes s'assure par ailleurs de l'efficacité et de l'amélioration des dispositifs d'aide aux victimes.

Elle prépare les réunions du Comité interministériel de l'aide aux victimes et assure le pilotage, le suivi et la coordination des **comités locaux d'aide aux victimes** (CLAV). Ces comités mettent en place, au niveau territorial, les orientations nationales de la politique d'aide aux victimes. Ils garantissent l'efficacité et la cohérence des dispositifs d'accompagnement et permettent à tous les départements de mener à bien les engagements gouvernementaux.

Par ailleurs, la DIAV développe une action spécifique en faveur des **victimes françaises à l'étranger**.

Enfin, elle est mobilisée sur les **actions mémorielles**. S'inscrivant dans les préconisations du comité mémoriel, le président de la République a instauré **une journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme le 11 mars**, par décret du 7 novembre 2019. Cette commémoration exprime la reconnaissance de la Nation à l'égard des victimes, décédées ou blessées, et de tous ceux qui sont intervenus pour leur porter secours, primo intervenants ou aidants de première ligne.

La haute fonctionnaire à l'égalité femmes-hommes

La haute fonctionnaire à l'égalité femmes-hommes définit et met en œuvre la politique du ministère de la Justice en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes selon les orientations générales du Gouvernement.

Missions

La haute fonctionnaire **définit et met en œuvre la politique du ministère de la Justice en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**, dans le cadre des orientations générales du Gouvernement.

Son action vise notamment à :

- renforcer l'attractivité de tous les métiers de la justice pour les femmes et pour les hommes en veillant à promouvoir **l'égalité d'accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles**,
- coordonner, au sein du ministère, la préparation et le suivi du **plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes**, dans le domaine de la lutte contre les violences subies par les femmes et les violences intrafamiliales,
- mettre en œuvre les priorités attribuées par le garde des Sceaux à **l'action judiciaire** : une justice réactive dans tous les territoires pour prévenir et détecter les violences, pour protéger les victimes, poursuivre les auteurs et renforcer leur suivi,
- suivre l'évolution du développement d'un **fichier des auteurs de violences conjugales**,
- favoriser le développement d'**outils d'évaluation des politiques menées** en matière de violences conjugales.

Engagée de longue date dans la lutte contre les violences subies par les femmes, Laëtitia Dhervilly est déterminée à poursuivre son action au côté du garde des Sceaux en s'appuyant sur les travaux menés par le secrétariat général, les directions du ministère et leurs réseaux, les écoles de formation, les représentants de toutes les professions du droit et le réseau associatif.